

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 Novembre 2019

L' an 2019 et le 21 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, LACAILLE Adeline, MAIRE Marie, MANAND Christiane, MM : DRUART Jean-Marie, MAURICE Denis, RICHEL Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VALLI Sophie à M. RICHEL Olivier

Excusé(s) : Mmes : DEVIE Noëlle, POCQUAT Sophie, M. PINNETERRE Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 13/11/2019

Date d'affichage : 22/11/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 22/11/2019

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MAURICE Denis

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2019-52 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CDC Vallées et Plateau d'Ardenne
- 2019-53 - Subvention CCAS 2019
- 2019-54 - Indemnités de conseil du trésorier - exercice 2019
- 2019-55 - Cotisation UNIMAIR
- 2019-56 - Investissement 2020 - budget commune
- 2019-57 - Décision modificative n°2 - budget assainissement
- 2019-58 - Investissement 2020 - budget assainissement
- 2019-59 - Demande de subvention DETR 2020 : aménagement de la rue des Paquis
- 2019-60 - Travaux d'aménagement de la rue Jules Guesde : prise en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages du domaine public
- 2019-61 - Travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif : prise en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages du domaine public RD122, RD 8043 (ex RN43)
- 2019-62 - Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)

2019-52 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CDC Vallées et Plateau d'Ardenne

Monsieur le Maire rappelle que la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes VPA est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes qui résultent soit d'une extension de compétence de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation par le conseil communautaire du montant de l'attribution de compensation.

En outre, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans les 3 mois à compter de la date de transmission du rapport par le président de la C.L.E.C.T., puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la C.L.E.C.T. de fixer les attributions de compensation.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 23 septembre 2019, la C.L.E.C.T a abordé les points suivants relatifs aux compétences et à l'intérêt communautaire.

A compter du 1^{er} Juillet 2019 :

- Des équipements sportifs, culturels, et médico-sociaux (Bogny-Sur-Meuse, Deville, Les Hautes-Rivières, Montcornet, Monthermé, Renwez, Rocroi).

A compter du 1^{er} Janvier 2019 :

- De la Voirie (Bogny-Sur-Meuse)
- Des Friches industrielles
- Du Revenu Etudiant Communautaire

Il donne lecture du rapport de la C.L.E.C.T. et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la C.L.E.C.T. du 23 septembre 2019,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T du 23 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le rapport de la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » du 23 Septembre 2019.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2019-53 - Subvention CCAS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au CCAS de la commune de Rimogne pour l'exercice 2019 une subvention de 12 000 euros.

Dit que les crédits budgétaires nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 (compte 67441).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2019-54 - Indemnités de conseil du trésorier - exercice 2019

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant les états liquidatifs remis par Messieurs Roué et Perez, comptables publics,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

AUTORISE le versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2019 :

- Monsieur Olivier Roué (gestion de 90 jours) : 122.36€ brut – CSG, RDS 11.65 = 110.71€ net
- Monsieur Pascal Perez (gestion de 270 jours) : 367.08€ brut – CSG, RDS 34.97 = 332.11€ net

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 3)

2019-55 - Cotisation UNIMAIR

Vu le courrier d'UNIMAIR du 18 Octobre 2019,

Considérant le montant de la cotisation annuelle, pour la période de janvier à décembre 2019, est de 0.23€ par habitant pour les communes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la cotisation 2019, soit la somme de 335.11€ (0.23€ * 1440 habitants)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2019-56 - Investissement 2020 - budget commune

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager le quart des crédits inscrits dans la section dépenses d'investissement du budget primitif 2019 avant le vote du budget 2020 à raison de :

Chapitre 20

Article 202 : 1 125.00

Article 2031 : 1 250.00

Article 2033 : 1 000.00

Article 2051 : 875.00

Chapitre 204

Article 204183 : 11 175.00

Chapitre 21

Article 2111 : 5 750.00

Article 21312 : 250.00

Article 21316 : 250.00

Article 21318 : 250.00

Article 2135 : 500.00

Article 2138 : 300.00

Article 2152 : 1 250.00

Article 21534 : 400.00

Article 21538 : 1 750.00

Article 21578 : 1 125.00

Article 2158 : 1 125.00

Article 2183 : 3 750.00

Article 2184 : 250.00

Article 2188 : 5 926.23

Chapitre 23

Article 2315 : 121 250.00

Article 2316 : 5 000.00

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2019-57 - Décision modificative n°2 - budget assainissement

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après validation par la trésorerie,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les virements de crédits suivants :

2313 : - 4 000 000.00

2315 : + 4 000 000.00

771 = + 1 142.61

627 = - 1 142.61

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2019-58 - Investissement 2020 - budget assainissement

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager le quart des crédits inscrits dans la section dépenses d'investissement du budget primitif 2019 avant le vote du budget 2020 à raison de :

Chapitre 20

Article 203 : 1 000.00

Chapitre 23

Article 2315 : 1 075 279.00

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2019-59 - Demande de subvention DETR 2020 : aménagement de la rue des Paquis

La Commune de Rimogne souhaite s'engager dans l'aménagement de la voirie de la Rue des Paquis

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les plans de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DETR 2020 une subvention d'un montant le plus élevé possible.

APPROUVE la demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux : 265 959.20€ HT

DETR 2020 : 30% = 79 787.76€

Commune de Rimogne : 70% = 186 171.44€

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2019-60 - Travaux d'aménagement de la rue Jules Guesde : prise en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages du domaine public

Considérant les travaux d'aménagement de la rue Jules Guesde en cours,

Les espaces verts, trottoirs et dispositifs de ralentissement des véhicules empiètent sur la Route Départementale 122, il est nécessaire que la commune s'engage sur le principe de prise en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages qu'elle réalise sur le domaine public routier départemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord sur cet engagement,

- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2019-61 - Travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif : prise en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages du domaine public RD122, RD 8043 (ex RN43)

Considérant les travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif en cours sur le territoire de la commune,

Les ouvrages d'assainissement créés empiètent sur les RD122 et RD 8043, il est nécessaire que la commune s'engage sur le principe de prise en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages qu'elle réalise sur le domaine public routier départemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Donne son accord sur cet engagement,
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2019-62 - Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n°2019-23 du conseil municipal du 23 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Rimogne,

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer par délibération un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Rimogne a été au préalable approuvé par le conseil municipal et qu'il est opposable aux tiers depuis le 3 août 2019,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la totalité des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par le P.L.U. en vigueur,

DIT qu'un registre sera ouvert dès l'institution de ce Droit de Prémption Urbain, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à la préfecture des Ardennes et elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211-2 du code de l'urbanisme).

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Dans le respect des dispositions de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, une copie de cette délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise :

- au directeur départemental des finances publiques (ou, le cas échéant, régional) à vérifier
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- au greffe du même Tribunal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En mairie, le 22/11/2019
Le Maire
Grégory TRUONG